



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 MARS 2023

DÉLIBÉRATION
N° 2023-03-DEL-195

OBJET :
FINANCES – EMPRUNT
D’UN MONTANT DE
500 000,00 EUROS
SOUSCRIT AUPRES DE
LA BANQUE POSTALE

RAPPORTEUR :
M. LE MAIRE

NOMBRE DE
CONSEILLERS EN
EXERCICE : 33

PRESENTS/
REPRESENTES : 33

VOTANTS : 33

Le 29 mars 2023 à 19h00, les membres du Conseil municipal de Triel-sur-Seine se sont réunis à l’Espace Senet, suivant convocation régulièrement adressée par le Maire.

DATE D’ENVOI DE LA CONVOCATION : 23 mars 2023.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Françoise POIRRIER

PRÉSENTS :

Monsieur Cédric AOUN, Monsieur Pascal GILLES, Madame Catherine EVANO, Monsieur Philippe DA-RIN, Madame Bérengère VOILLOT, Madame Françoise POIRRIER, Monsieur Fabien TANTI, Madame Valérie LENORMAND, Monsieur Julien SAUVÉ, Monsieur Florent BEQUIGNON, Monsieur Gilles GAILLARD, Monsieur Gil GOMES, Monsieur Christophe MARGAT, Madame Christèle DIDIERJEAN, Madame Amandine BENOIST, Madame Frédérique MAHER, Madame Sophie KERIGNARD, Madame Anne LAPORTE, Madame Elisabeth RAMOS-DUARTE-LESSERTEUR, Madame Line WENZEL, Madame Souad BENDJEDDOU, Monsieur Cyrille ARZEL, Monsieur Yvon ROSCONVAL, Monsieur Ahcène MEBARKI, Monsieur Jonas MAURY, Madame Melody SENAT, Madame Fabienne TANTI.

ONT DONNÉ POUVOIR :

Madame Valérie LEFUEL-DUVAL à Madame Catherine EVANO,
Monsieur Hakan KARACIGER à Monsieur Philippe DA-RIN,
Madame Christèle DIDIERJEAN à Monsieur Gil GOMES,
Monsieur Marc FONTAINE à Madame Amandine BENOIST,
Madame Pamela BUQUET-MAIRE à Monsieur Florent BEQUIGNON,
Monsieur Hassan AHSSAKOU à Madame Sophie KERIGNARD,
Monsieur Fernando MENDES à Madame Bérengère VOILLOT,

EXCUSÉ(S) :

...

ABSENT(S) :

...



OBJET : FINANCES – EMPRUNT D’UN MONTANT DE 500 000,00 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L. 2122-22,

VU la proposition de la Banque Postale,

VU l’avis rendu par la Commission Finances et ressources humaines dans sa séance du 23 mars 2023,

CONSIDÉRANT qu’il est opportun de recourir à un emprunt d’un montant de 500 000,00 euros, pour répondre aux besoins de financement de l’investissement prévu par le budget,

Le Conseil municipal, après avoir après avoir pris connaissance de l’offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2022-13 y attachées proposées par La Banque Postale, avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré **à la majorité (contre : Sophie KERIGNARD, Anne LAPORTE, Elisabeth RAMOS DUARTE LESSERTEUR, Line WENZEL, Hassan AHSSAKOU, Souad BENDJEDDOU, Yvon ROSCONVAL, Ahcène MEBARKI, Marc FONTAINE, Valérie LENORMAND, Amandine BENOIST, Pamela BUQUET-MAIRE, Florent BEQUIGNON, Fernando MENDES – abstention : Bérengère VOILLOT).**

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE CONCLURE avec la Banque Postale, sise 115, rue de Sèvres à Paris, un contrat d’emprunt de 500 000,00 euros dont les caractéristiques sont les suivants :

Principales caractéristiques du contrat de prêt n° MON543960EUR :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat : 500 000,00 €
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Objet du contrat de prêt : financer la création de pistes cyclables
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu’au 01/05/2043 : Cette tranche est mise en place lors du versement des fonds
- Versement des fonds : à la demande de l’emprunteur jusqu’au 17/04/2023, en une, deux, ou trois fois avec versement automatique à cette date
- Taux d’intérêt annuel : Taux fixe de 3,64 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d’une année à 360 jours.
- Échéances d’amortissement et d’intérêts : Périodicité trimestrielle
- Mode d’amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d’échéance d’intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d’une indemnité actuarielle
- Commission : 0,10 % du montant du contrat de prêt.

ARTICLE 2 : CHARGE le représentant légal de l'emprunteur, à savoir M. le Maire, de signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt, ainsi que tout document ou acte y afférent.

ARTICLE 3 : DIT que M. le Maire est habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues au contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits à Triel-sur-Seine,
Pour extrait conforme.

Le Maire,



La secrétaire de séance,

Cédric AOUN

Françoise POIRRIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci est susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable devant le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa transmission aux services de l'État (préfecture, contrôle de légalité) et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication. Tribunal administratif de Versailles : 56 avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles - Accueil : 01 39 20 54 00 - Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr - <https://www.telerecours.fr/>